

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

PREFECTURE D'ANTSIRABE

Arrêté n°0119-PREF.ABE/SG/AGT/OMC/OSP/SAN.-
fixant les dispositifs sanitaires et mesures prises sur la lutte contre
la propagation de la COVID-19 dans la Région Vakinankaratra.

LE PREFET,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
Vu le décret n° 2015-671 du 15 avril 2015 portant nomination du Préfet d'Antsirabe ;
Vu le décret n° 2015-1331 du 28 septembre 2015 fixant les pouvoirs délégués en matière de gestion de personnel de l'Etat aux Ministres et aux Préfets ;
Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par le décret n° 2020-597 du 04 juin 2020 et le décret n° 2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2020-156 du 19 février 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation de son Ministère ;
Vu le décret n° 2020-1487 du 11 novembre 2020 abrogeant certaines dispositions du décret n° 2015-1427 du 24 octobre 2015, du décret n° 2016-968 du 25 juillet 2016, et portant nomination des Secrétaires Généraux auprès des Préfectures de Nosy-Be et Antsirabe ;
Vu le décret n° 2021-390 du 03 avril 2021 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire à Madagascar ;
Vu le procès verbal de réunion des membres de l'Organisme Mixte de Conception élargi en date du 05 avril 2021,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.- En application des dispositions du décret n° 2021-390 du 03 avril 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire pendant quinze (15) jours à compter du lundi 05 avril 2021 à Madagascar, des dispositifs sanitaires et des mesures appropriées sont prises au niveau de la Préfecture d'Antsirabe afin de lutter contre la propagation de la COVID-19 dans la Région Vakinankaratra.

ARTICLE 2.- Les dispositifs sanitaires et les mesures prises sont appliquées dans des différents secteurs tels que les domaines de l'assainissement et de l'hygiène, le secteur du transport de passagers et de marchandises, le domaine commercial, les domaines culturel et culturel ainsi que les domaines du sport et des loisirs.

I-L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIENE

-Prioriser les travaux de désinfection des endroits et lieux de travail publics et privés (Bâtiments administratifs civils et militaires, Etablissements scolaires publics et privés, Places du marché, Eglises, Temples, Mosquées, Stationnements des taxi-brousse et taxi-be).
-Mettre en place et rendre fonctionnel les dispositifs de lave mains dans des lieux convenables, entre autres les places du marché et autres lieux de rassemblement.
-Respecter la distanciation physique d'un (01) mètre et le port de masque obligatoires.
-Inviter toutes les Directions régionales et les Communautés religieuses à proposer respectivement deux Agents pulvérisateurs pour être formés en la matière auprès de la Direction Régionale de la Santé Publique (DRS) à Ranomafana.
-Inviter et inciter toutes les Directions Régionales à participer activement et solidairement à la lutte contre la propagation de la COVID-19 dans la Région Vakinankaratra.

II-LE SECTEUR DU TRANSPORT DE PASSAGERS ET DE MARCHANDISES

A-TRANSPORTS DE PASSAGERS :

1-Assainissement et hygiène :
-Désinfection des moyens de transports de passagers et de marchandises avant leurs mis en circulation.
-Port de masque obligatoire pour tous les passagers, y compris les chauffeurs, aides-chauffeurs et receivers.
-Présence de Gel désinfectant dans les véhicules de transports.
2-Nombre de places exigées :
-Les Transports urbains et suburbains sont fixés à trois (3) places devant et quatre (4) passagers par rangers sans aucune utilisation de strapontins pour les voitures MAZDA et SPRINTER.
-Pour les Zones nationale et régionale. le nombre de places doit correspondre à la licence du véhicule de transport en question.

3-Trajets, itinéraires ou lignes :

- En ce qui concerne la zone régionale : l'itinéraire et la fin du trajet sont fixés comme point de départ les stationnements des lieux concernés à destination de Behenjy.
- Pour la zone nationale, l'itinéraire ou la ligne à respecter doit être conforme à licence de la voiture de transport concernée.
- 4-Fouilles de papiers des véhicules :
- Le contrôle et la fouille des papiers réglementaires des véhicules de transports de passagers mis en circulation restent toujours en vigueur et se manifestent régulièrement au barrage routier dans les zones limitrophes des régions voisines afin de refouler les taxi-brousse ayant pour destination ou passage dans la Région Analamanga.

B-TRANSPORTS DE MARCHANDISES :

Outre les dispositifs sanitaires exigés et les mesures prises dans les transports de passagers sus indiqués, les véhicules de transports de marchandises doivent se conformer à l'itinéraire ou à la ligne fixée dans leurs licences respectives, sans aucune violation des textes y afférents en vigueur. Le nombre de passagers est fixé à trois (3) places dont le chauffeur, l'aide-chauffeur et le propriétaire des marchandises à bord du véhicule de transport en question.

III-LE DOMAINE COMMERCIAL

A-LES BARS, KARAOKE ET CABARET :

Ils sont hermétiquement fermés pendant quinze (15) jours à compter du lundi 05 avril 2021.

B-LES EPI-BARS :

Leurs ouvertures sont autorisées mais la vente des boissons alcooliques ou alcoolisées reste à emporter.

C-LES RESTAURANTS, HOTELS ET ESPACES :

L'ouverture des restaurants, hôtels et espaces reste autorisée mais le nombre de tables des clients est à réduire à moitié. Le rassemblement de moins de cent (100) personnes et la distanciation physique d'un (01) mètre demeurent toujours en vigueur.

D-VISITE ET CONTROLE :

Des visites et contrôles inopinés du jour comme de nuit seront de concert effectués par les Forces de sécurité, les Agents des Centres Fiscaux A et B et ceux du Commerce, munis de « fiches de procès-verbal de constatation des faits », séances tenantes et fermeture administrative de l'établissement commercial dans l'immédiat en cas de violation des mesures sanitaires prises et des textes réglementaires y afférents en vigueur.

IV-LES DOMAINES CULTUREL ET CULTUEL

- « L'Emission Spéciale » organisée par la Radio Télévision Vakinankaratra (RTV) reste toujours en vigueur.
- Toutes les manifestations culturelles, culturelles, concerts, spectacles ou autres festivités similaires restent toujours interdites.
- L'effectif en nombre des Fidèles dans les différentes organisations religieuses est fixé à moins de cent (100) personnes par séances de prière.

V-LES DOMAINES DU SPORT ET DES LOISIRS

- Toutes les manifestations ou rencontres sportives sont autorisées mais doivent être organisées en plein air et restent toujours sans spectateurs.
- Une équipe d'intervention rapide de l'Etat Major Mixte Opérationnel (EMMO) est mise en place afin d'assurer le contrôle à l'improviste et l'annulation immédiate des manifestations sportives non autorisées.
- Les Forces de sécurité doivent toujours être informées par les Chefs du Fokontany sur les manifestations ou rencontres sportives organisées dans la localité.

ARTICLE 3.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antsirabe, le 05 avril 2021

ANDRIANTOMPONERA Nalisoa Voahangiarimino
Administrateur Civil en Chef

POUR AMPLIATION CONFORME

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

Antsirabe, le 05 avril 2021

PREFECTURE D'ANTSIRABE

P. LE PREFET
En par délégation
LE SECRÉTAIRE GENERAL

N°324-bis-PREF.ABE/SG/OMC/OSP.-

COPIE A :

- Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Monsieur Le Ministre de l'Economie et des Finances
- Monsieur Le Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie
- Monsieur Le Ministre de la Santé Publique
- Madame Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat « A TITRE DE COMPTE RENDU »



ANDRIANJAKA Ernest
Administrateur Civil en Chef

DESTINATAIRES :

- Madame Le Préfet d'Antsirabe
- Monsieur Le Gouverneur de la Région Vakinankaratra
« A TITRE DE COMPTE RENDU »
- Mesdames et Messieurs Les Chefs de Districts
- Monsieur Le Maire de la Commune urbaine d'Antsirabe
« POUR INFORMATION »
- Tous Membres de l'OMC
- Monsieur Le Directeur Régional de la Santé Publique
- Madame Le Directeur Interrégional des Transports,
du Tourisme et de la Météorologie -Vakinankaratra et Menabe
- Madame Le Directeur Régional de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat
- Toutes les Directions Régionales.
- Messieurs Les Chefs des Centres Fiscaux A et B.
- Les Communautés Religieuses.
- « POUR EXECUTION, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE »